



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

**1663-038** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** ».

Le règlement **1663-038** a pour objet de retirer certains articles afférents à la tarification afin de les intégrer au règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 24 janvier 2023, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 8<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau